

Zeitschrift: Le Messenger Raiffeisen : organe officiel de l'Union suisse des Caisses Raiffeisen
Herausgeber: Union suisse des Caisses Raiffeisen
Band: 45 (1960)
Heft: 2

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 04.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le Messenger Raiffeisen



Organe officiel de l'Union suisse des Caisses de crédit mutuel (Système Raiffeisen)
 Rédaction et administration : Union Raiffeisen suisse (G. Froidevaux, fondé de pouvoir)
 à Saint-Gall. Tél. (071) 22 73 81, Impression : Imprimerie Favre & Favre S.A., Lausanne
 Lausanne, février 1960 — 45^e année — Paraît chaque mois

2

Les Caisses Raiffeisen suisses à la lumière de la statistique bancaire

Dans le précédent numéro de notre journal, nous avons brossé un tableau de la configuration du système bancaire suisse avec son évolution au cours de l'année 1958, tel qu'il ressort de la volumineuse publication officielle fournie par le Service d'études économiques et de statistiques de la Banque nationale suisse. Fouillant plus profondément cette vaste documentation, nous allons voir aujourd'hui la place qu'y tiennent les Caisses Raiffeisen en commentant les chiffres, surtout pour leur donner leur véritable signification.

Au tableau récapitulatif donnant la somme globale des *bilans* pour chacun des six groupes de banques, les Caisses Raiffeisen figurent par 1,7 milliard de francs sur un total de 46 milliards 280 millions. Elle ne participent au mouvement d'ensemble que dans la proportion de 3,7 %. Le rythme de la progression de leur bilan global peut se mesurer à celui de l'ensemble des banques puisqu'il y a dix ans, soit en 1948, elles figuraient au tableau par une proportion de 3,6 %.

Faut-il mesurer à cette modeste dimension la somme des services rendus par le mouvement Raiffeisen suisse ? Les Caisses rurales de crédit s'adressent aux classes moyennes et aux petites gens, agriculteurs et petits commerçants, artisans et ouvriers. Les services sont d'autant plus précieux qu'ils ne concernent que la classe laborieuse. Si le montant de chaque opération reste proportionnellement modeste, il n'en revêt pas moins une grande importance puisque, pour le travailleur rural, il représente le moyen suffisant susceptible de lui assurer les conditions normales d'existence. En dehors de toute question de grandeur, c'est le geste qui compte, geste qui a permis l'heureux et facile départ d'une affaire, qui a fourni le carburant utile à la mise en marche ou au dépannage d'une entreprise agri-

cole ou artisanale. Pour chiffrer l'importance des services rendus par les Caisses Raiffeisen, il faudrait faire ressortir le nombre des familles, des entreprises, qui y trouvent tous leurs besoins financiers. Comparativement aux banques, la proportion des services se présente tout différemment si l'on tient compte que la clientèle de ces dernières se recrute pour la majeure partie, dans le monde de la grande industrie et du commerce.

La même constatation, plus accentuée encore, doit être faite par rapport au *chiffre d'affaires*. Sur un total de mouvement de 673 milliards de francs de l'ensemble des banques, les Caisses Raiffeisen ne s'y inscrivent que pour 3,5 milliards, c'est-à-dire pour le 0,5 %. Que ce soit dans le secteur des prêts ou dans celui des dépôts, les affaires traitées par elles sont, pour la plupart, marquées du signe de la stabilité. Les quelques rares comptes courants d'exploitation ne font ressortir qu'un modeste mouvement. En revanche, les cinq grandes banques, à essence purement commerciale, se réservent la part du lion en totalisant pour elles seules un roulement d'affaires de 450 milliards pour un chiffre global de bilan de 13,9 milliards. C'est un trafic intense et continu de l'argent : le montant du bilan y roule 46 fois contre 2 fois seulement dans les Caisses Raiffeisen. Cette comparaison illustre la manière de servir.

Si nous jetons un coup d'œil dans le secteur des passifs, nous trouvons en premier lieu le chapitre des *fonds propres*. Précisons d'emblée que la loi fédérale sur banques prescrit un minimum dans la relation entre les deux éléments des fonds bancaires, les fonds propres et les fonds étrangers ou fonds confiés. Les premiers doivent s'élever au moins à 5 % des autres engagements chez les banques cantonales et les coopératives de crédit à responsabilité soli-

LA NEIGE

Sous le ciel de plomb
 Que la brume noie,
 Au vent d'aquilon,
 La neige tournoie ;
 D'un geste incessant,
 Dans l'ombre dolente,
 La neige descend,
 Si lente... si lente.

Elle ensevelit
 Les routes souillées,
 Verse de l'oubli
 Au deuil des feuillées,
 Et, dans son décor
 De froide guipure,
 Tombe, tombe encor,
 Si pure... si pure.

Aux pas assoupis,
 Pleins de somnolence,
 Prêtant son tapis
 Tissé de silence,
 Jusqu'à l'endroit où
 L'horizon se penche,
 La neige partout,
 Si blanche... si blanche.

Edouard Tavan.

daire illimitée des sociétaires (Caisses Raiffeisen, par exemple). Auprès des autres banques, cette proportion doit être de 5 % des engagements couverts par des créances hypothécaires et de 10 % des autres engagements.

Les fonds propres des Caisses Raiffeisen représentent le 5,58 % des fonds étrangers, proportion qui marque une louable stabilité (5,53 % en 1949). Pour l'ensemble des Caisses, c'est dire que les dispositions légales sont remplies. La proportion varie de 7,02 à 13,14 % dans les autres groupes de banques (moyenne suisse = 7,76 %). Plutôt que de s'améliorer ou au moins de rester stable, la proportion a diminué dans tous les groupes de banques, passant, par exemple, de 10,72 en 1949 à 7,66 % en 1958 dans les banques cantonales, de 9,99 à 7,40 % dans les grandes banques et même de 20,52 à 13,14 % dans les « autres banques » durant la même période. Les caisses d'épargne marquent le plus de stabilité, la proportion n'ayant baissé que de 7,67 à 7,02 %. En conservant et consolidant même cette position malgré le rythme progressif des bilans, les Caisses Raiffeisen s'assurent une structure solide qui justifie la considération du public.

Les *dépôts d'épargne* constituent le poste le plus important des fonds étrangers confiés aux Caisses Raiffeisen, ce qui correspond bien à leur mission de collecteur de l'épargne populaire. Alors que dans l'ensemble des banques ce poste contient le 30,27 % des dépôts confiés, chez elles, il arrive au 66,08 %. La preuve de l'importance qu'elles donnent à l'épargne réside encore dans la constatation qu'elles détiennent le 8,3 % du total des dépôts d'épargne des banques suisses tandis que leurs bilans ne représentent que le 3,7 % du bilan d'ensemble.

Considérable également est la proportion du nombre des *livrets d'épargne*. Sur 6 millions 065 550 livrets d'épargne ouverts en Suisse à fin 1958, 547 441 le sont auprès des Caisses Raiffeisen, c'est-à-dire le 9,2 %. Ce chiffre caractérise bien leur mission au sein des classes laborieuses. On n'y trouve pas de livrets portant des centaines de milliers de francs, mais une multitude de livrets indiquant des montants tout modestes lentement accumulés, souvent au prix de grands sacrifices. C'est la preuve que si les Caisses Raiffeisen n'avaient pas développé leur bienfaisante activité jusque dans les villages les plus reculés, des montants considérables de la petite épargne ne se seraient jamais constitués. Elles jouent donc un rôle d'utilité publique incontestable. Du nombre total des livrets d'épargne en Suisse, les banques cantonales s'en attribuent à elles seules environ la moitié.

L'avoir moyen reposant sur les livrets d'épargne des Caisses Raiffeisen reflète aussi la situation du milieu dans lequel elles travaillent. Il se chiffre modestement à 1959 francs alors qu'il est de 2102 dans l'ensemble des banques (montant maximum

de 2464 francs dans les caisses d'épargne et minimum de 1328 francs dans les « autres banques »). Compte tenu des versements et des prélèvements, le montant moyen d'une opération d'épargne est de 602 francs dans l'ensemble des banques, mais de 626 francs auprès des Caisses Raiffeisen seules, l'épargne y ayant une place prépondérante.

Les *obligations de caisse* forment le second secteur en importance des fonds étrangers. Avec leurs 331 millions de dépôts de cette catégorie, les Caisses Raiffeisen n'en détiennent que le 4,4 % de l'ensemble tandis que les banques cantonales s'en réservent le 44,1 %. Les obligations constituent le 17,5 % des fonds étrangers déposés auprès des Caisses Raiffeisen. Cette proportion est de 32,5 % auprès des banques de crédit foncier et de 21 % auprès des banques cantonales alors qu'elle tombe à 12,5 % auprès des caisses d'épargne.

Précisons que le bilan des Caisses Raiffeisen n'affiche aucun fonds étranger par émissions d'emprunt public, ni par emprunts auprès des Centrales d'émission de lettres de gage, ni par engagement auprès d'une banque quelconque, leurs statuts ne les autorisant à entretenir des relations bancaires qu'avec leur Caisse centrale de l'Union suisse.

Les *dépôts du public en compte courant* dans les Caisses Raiffeisen s'élevaient, à fin 1958, à 155 millions de francs, ce qui représente le 10 % des fonds confiés. Il faut tenir compte toutefois que ce compartiment comprend 46 millions de placements à terme de communes, de sorte que ce n'est que par 109 millions ou 6,8 % que se chiffrent les dépôts en comptes à vue. Comme on le voit, ce genre de dépôts n'est que peu courant à la campagne. En revanche, pour l'ensemble des banques suisses, ces dépôts à vue atteignent 9789 millions ou le 23,4 % des fonds étrangers. Les Caisses Raiffeisen ne s'inscrivent donc dans ce secteur que par la modique proportion de 1,6 %.

Les Caisses Raiffeisen font aussi bonne figure dans la statistique quant au *taux de l'intérêt* servi aux fonds confiés. Le taux moyen bonifié aux dépôts d'épargne par les banques suisses était de 2,93 % en 1958 (2,38 % en 1954 et 1955). Les banques cantonales bonifiaient ici le 2,86 %, pendant que les Caisses Raiffeisen pouvaient offrir le 2,98 % et les caisses d'épargne le 3,06 %. Signalons encore que le 85,4 % des dépôts d'épargne auprès des Caisses Raiffeisen étaient au bénéfice du taux de 3 %, taux prédominant et normal en 1958. En ce qui concerne le taux appliqué aux obligations, les Caisses Raiffeisen se tiennent aussi en bonne posture. Alors que le taux moyen pour l'ensemble des banques était de 3,32 % pour l'année 1958, il était légèrement supérieur, soit de 3,45 % auprès d'elles. Les banques cantonales bonifiaient en moyenne le 3,25 % de même que les grandes banques, les banques locales le 3,41 %, les caisses d'épargne le 3,56 %.

Si nous jetons un rapide coup d'œil sur l'activité du secteur de l'*épargne populaire*, de ce que l'on considère comme « épargne suisse », les livrets d'épargne, les livrets de dépôts et les obligations qui totalisent 22 1/2 milliards de francs, on constate que l'augmentation a été de 2 milliards en 1958, chiffre jamais égalé et qui représente presque le double du dernier record enregistré en 1953, soit 1,1 milliard. 1958 fut l'année du renforcement des liquidités ; les chiffres parlent. Les Caisses Raiffeisen n'étaient pas restées en arrière puisqu'elles avaient pris une part de 112 millions ou de 5,5 % à cette progression.

Et nous concluons l'étude de cette partie des bilans bancaires suisses — les passifs — en affirmant que notre peuple a conservé le sens de l'économie malgré la fringale de dépenses privées dont la prospérité économique est le prétexte et que nos coopératives de crédit s'emploient activement à encourager cet esprit parmi la population campagnarde.

Fx

Chez les raiffeisenistes neuchâtelois

Selon une tradition bien ancrée, c'est à la jeune fédération neuchâteloise qu'il appartient, le premier samedi de décembre, de clore, dans le cadre de l'organisation Raiffeisen la série des congrès cantonaux. Comme sa devancière s'était tenue à la « montagne », il était tout indiqué que l'assemblée de 1959 se déroulât dans la circonscription du lac.

1959, année du pain, année du vin ! Les gens de Gorgier ressentaient-ils l'heureux présage d'une abondante récolte lorsqu'ils se mirent sur les rangs pour assurer l'organisation de cette importante manifestation annuelle ? A n'en pas douter. Ils savaient déjà qu'il faudrait rendre un hommage particulier de reconnaissance à ce vignoble si noble et si beau, mais souvent créa-

teur de déceptions bien amères, à ce vignoble qui, cette année, dans un élan qui semblait prémédité, sut se montrer si généreux envers ses serviteurs qui, depuis des décades, de père en fils, indépendamment de ses sautes d'humeur, lui prodiguent leurs soins, le pansent et le cajolent.

1959, année de remerciements envers la Providence qui dispensa ses bienfaits à toutes les classes laborieuses du pays. Et c'est aussi dans ce but que, le 5 décembre dernier, quelques 170 raiffeisenistes neuchâtelois convergèrent vers Gorgier, idyllique bourgade vigneronne étagée sur des flancs nourriciers qui se reflètent dans la nappe changeante du lac, beau livre d'images dont les pages tournent au rythme lent des nuages.

Le service d'ordre est impeccable et les « motorisés » n'ont apparemment aucune difficulté à mettre leurs « chevaux » à l'écurie, avant de se rendre, en compagnie des quelques rares usagers de la voie ferrée, à la Grande salle, où les attendait un verre de fortifiant de l'endroit qu'accompagnaient des sèches non moins savoureuses. Cette charmante réception fort bien accueillie par les délégués ne manqua certes pas de créer l'ambiance propre à ce genre de réunions, si bien que les contacts fraternellement établis ne furent que difficilement rompus par un président conscient des exigences du programme.

L'horloge marque 10 heures, impliquant ainsi un sérieux coup d'accélérateur. Et le silence se fait sur les souhaits de bienvenue que prononce, en lever de rideau, M. Pierre Urfer, médecin-vétérinaire à Fontainemelon, président de la Fédération. Après avoir salué la participation des 30 Caisses affiliées au mouvement cantonal et la présence de M. André Perrenoud, rédacteur de *Campagnes et Coteaux* et des représentants des autorités communales de Gorgier, le président excuse l'absence de M. le conseiller d'Etat Barrelet, ainsi que celle de M. Jacques Béguin, président du Comité central de la Société d'agriculture, tous deux retenus dans l'exercice de leurs fonctions.

Au nom de la commune et de la section organisatrice de Gorgier, la benjamine des Caisses neuchâteloises, M. Baillod, président du Conseil de surveillance, souhaite une cordiale bienvenue à tous les délégués qui se sont rendus à la Réroche. Dans une belle envolée, l'orateur rappelle le souvenir de Raiffeisen, souligne le sens noble de la mission qu'il nous a léguée et les avantages multiples qui découlent de sa réalisation par nos mutualités villageoises.

Puis c'est au tour de M. Jâmes Jacot, l'habile secrétaire du Comité cantonal, de faire revivre les péripéties de l'assemblée

précédente des Ponts-de-Martel par la lecture d'un procès-verbal des plus fouillés.

Le bureau de l'assemblée se doit encore d'être complété, selon les prescriptions en vigueur, par deux scrutateurs que l'assistance nomme en la personne de MM. Ribaux (Bevaix) et Gerber (La Chaux-de-Fonds).

Dans son rapport annuel, le président, après avoir remercié, en termes choisis, la jeune Caisse de Gorgier de s'être si spontanément offerte d'assurer le déroulement de ces 21^{es} assises, dont l'organisation allait s'avérer parfaite jusqu'à l'heure des adieux, retrace l'évolution réjouissante des Caisses neuchâteloises qui affichaient à fin 1958 un bilan global de 28,2 millions de francs, chiffre en augmentation de 1,7 million. 47 nouveaux membres portent l'effectif des sociétaires à 2533, alors que le nombre des déposants d'épargne s'établit à 10 111, révélant un accroissement de 483 épargnants. Versé intégralement aux réserves, le bénéfice de Fr. 79 968.50 réalisé en 1958 porte ces dernières à la coquette somme de Fr. 958 007.49.

Ayant retracé l'idéologie qui doit animer l'esprit raiffeiseniste des dirigeants locaux, le président rappelle la création, en collaboration avec l'Union suisse, d'un Office de revision pour coopératives agricoles confié aux bons soins d'un expert en la matière, M. Marchand, de Neuchâtel. Puis vient l'évocation du souvenir des militants disparus. En 1959, la fédération a perdu deux méritants raiffeisenistes, M. Emile Grandjean, membre du Comité cantonal et caissier de La Côte-aux-Fées et M. André Schaeffer, caissier de la Caisse de Cornaux, qui avaient été tous deux la cheville-ouvrière des institutions qu'ils ont servies de toutes leurs forces, des années durant, persuadés que leur dévouement était profitable à la communauté villageoise.

Après avoir été brièvement commenté par le caissier M. Hügli (Colombier), les comptes annuels sont adoptés par l'assemblée sur proposition de M. Jeanneret, délégué de la Caisse vérificatrice de St-Sulpice.

Pour l'exercice 1959, cette charge incombera à la Caisse de La Sagne.

Au vu de la situation financière de la fédération, le président obtient sans peine l'accord des délégués quant au maintien de la cotisation annuelle sur la base du tarif remanié en 1958.

Cette année, il appartient à l'assemblée de réélire pour 3 ans le comité, dont le mandat arrive à échéance. Comme aucune démission n'est signalée, les titulaires sont confirmés dans leurs fonctions pour une nouvelle période, tandis que l'assemblée, par acclamation, renouvelle sa confiance au

président, M. Pierre Urfer. Afin d'occuper le siège devenu vacant ensuite du décès de M. Grandjean, l'assistance, sur proposition du Comité, fait appel par un vote unanime à M. Léo Stoeckli, caissier de la Caisse de Cressier.

Après les remerciements d'usage, le président cède la parole à M. Roland Séchaud, délégué de l'Office central de Saint-Gall, qui apporte le message de félicitations et les vœux des organes de l'Union suisse. Après avoir commenté l'évolution matérielle du mouvement sur le plan national, le rapporteur analyse la situation sur le marché de l'argent et des capitaux et tire les enseignements utiles découlant des constatations faites au cours des revisions opérées. Au terme de son exposé d'actualité, le délégué de Saint-Gall rompt une lance en faveur de l'adhésion à la Coopérative de cautionnement de l'Union par les cinq Caisses restées jusqu'ici à l'écart de cette institution autonome du mouvement Raiffeisen, institution dont les services sont de plus en plus appréciés tant par les Caisses que par les requérants.

Comme une certaine animation se fait entendre derrière les coulisses, c'est le moment d'interrompre la séance un instant pour céder la tribune aux enfants des écoles dont les productions vocales ont tôt fait de conquérir l'assistance. Relevons également l'excellent tour de chant préparé à « huis clos » par un groupe d'élèves encadrant leur fée musicienne, qui récoltèrent les ovations d'une salle enthousiaste.

L'audition de ces quelques succès en vogue, si joliment interprétés, n'était à vrai dire guère de nature à créer le climat propice à la reprise des travaux et les délégués ne firent que parcimonieusement usage de la discussion générale qui fut close par la votation, sur proposition d'un délégué, d'une résolution visant à obtenir, lors de l'élaboration du nouveau plan financier, une simplification de l'encaissement de l'impôt anticipé.

Ayant procédé aux sondages habituels, le président remercie la Caisse de La Chaux-de-Fonds qui, par la voix de son président, veut bien se charger d'organiser les prochaines assises de la fédération, et met un digne point final à la partie administrative en exhortant les raiffeisenistes qui ne sauraient se réjouir du succès de cette belle journée sans avoir fait leur devoir de chrétiens, à penser de manière tangible aux sinistrés du Var. Le résultat de la collecte organisée sur le champ ne fit que revaloriser le principe de solidarité qui est la base même de l'œuvre Raiffeisen.

Au cours du repas en commun, excellemment servi à l'Hôtel des Platanes, à Gor-

gier, le président de commune, M. Lauener, au nom des autorités locales, souhaita la bienvenue aux congressistes.

Entre la poire et le café, à l'heure des « toasts », le chœur d'hommes, « l'Helvétienne », entre autres productions fort goûtées, sut mettre en valeur le vin de Neuchâtel.

Le moment ne pouvait être mieux choisi par M. Baillod pour convier les délégués à terminer l'après-midi par la visite de la Cave coopérative de la Béroche. Et la cohorte de se rendre dans l'ancre de Bacchus qui allait devenir par la force des choses le théâtre révélateur de talents insoupçonnés.

Manifestation d'unité fraternelle, ces 21^{es} assises cantonales permirent aux raiffeisenistes neuchâtelois de revivifier leur enthousiasme aux sources du plus pur mutualisme en emportant des consignes qu'ils sauront mettre en pratique dans la réalisation d'une idée qu'ils estiment juste et bonne. *Sd*

Le drame de l'agriculture

I

« Le drame de l'agriculture française est l'inexistence de la formation professionnelle ! »

C'est le célèbre professeur Pierre Fromont qui a poussé cette exclamation, il y a exactement une année. Professeur d'Economie rurale à l'Institut agronomique de Paris, membre de l'Académie d'agriculture de France, il parlait certes en connaissance de cause.

D'ailleurs, il en a apporté la preuve péremptoire puisque l'enquête de 1955 a révélé que le 96,7 % des 2 200 000 chefs d'exploitation agricole n'ont pas reçu une telle formation. Chaque année, note encore Pierre Fromont, 50 000 agriculteurs deviennent chefs d'exploitation en France. Or l'enseignement public et privé n'en forment pas 1500 par an !

Ce grave reproche fait à l'agriculture française est-il aussi valable pour l'agri-

culture suisse ?

Bien sûr.

C'est ce que vient de démontrer une pertinente étude faite par la Commission professionnelle de l'Association suisse des ingénieurs agronomes, commission chargée d'examiner en détail les voies et les moyens propres à encourager le développement de la formation professionnelle agricole et de présenter des propositions à la Division fédérale de l'agriculture et aux Départements cantonaux de l'agriculture.

L'étude en question a pris comme point de départ les chiffres fournis par les examens que doivent subir les jeunes gens le jour du recrutement. Ces chiffres — symptomatiques sur plus d'un point — témoignent de manière claire et nette qu'en Suisse aussi le drame de l'agriculture est l'absence de formation professionnelle.

Tout d'abord ces chiffres démontrent que le nombre des jeunes gens qui se déclarent

agriculteurs, au recrutement, va non seulement en diminuant régulièrement, mais qu'il ne correspond même pas aux effectifs issus des localités agricoles.

Si en 1945, il y avait 20 % de recrues s'annonçant comme agriculteurs, cette proportion est tombée à 11,1 % en 1956, alors que la population rurale dépasse toujours le 15 %.

Le jeune homme semble avoir honte de se déclarer agriculteur. Il lui suffit de travailler quelques jours par année en dehors de l'exploitation paternelle pour qu'il prenne prétexte de s'annoncer comme ouvrier, employé, au jour de son examen de recrutement.

Quant aux examens pédagogiques des recrues, ils témoignent chez les jeunes paysans d'un niveau d'instruction qui est tout juste au-dessus de celui de la classe la plus déshéritée, celle des manœuvres.

Voici, à preuve, les résultats généraux d'examens de recrues dans un de nos arrondissements :

Professions	Examens oraux			Examens écrits		
	1955	1956	1958	1955	1956	1958
Etudiants	1,34	1,42	1,64	1,33	1,26	1,42
Commerçants	1,64	1,70	1,71	1,62	1,56	1,53
Artisans	2,09	2,06	2,01	2,08	2,08	2,03
Agriculteurs	2,44	2,30	2,24	2,51	2,48	2,34
Manœuvres	2,62	2,48	2,47	2,68	2,63	2,65
Moyenne générale	2,14	2,07	2,04	2,16	2,10	2,65

Même si ces chiffres varient de façon assez sensible d'un canton à l'autre, ils démontrent avec suffisamment d'éloquence que le drame de l'agriculture suisse est également l'insuffisance de la formation professionnelle, l'insuffisance en particulier dans la fréquentation de nos écoles d'agriculture et de nos écoles spéciales.

Consciente de cet état de chose, l'Association suisse des ingénieurs agronomes a élaboré tout un projet de réorganisation de l'enseignement agricole dont voici la charpente :

Degré	Niveau	Ecoles	Formation de
1 ^{er}	Primaire ou élémentaire	Ecoles rurales (Enseignement préprofessionnels)	Orientation vers la vie rurale
2 ^e	a) Secondaire inférieur b) Secondaire moyen c) Secondaire supérieur	Cours professionnels agricoles Ecole d'agriculture d'hiver ou annuelle Technicum agricole	Agriculteurs qualifiés Chefs d'exploitation Agro-techniciens et spécialisés
3 ^e	Universitaire	Division agronomique de l'Ecole polytechnique de Zurich	Ingénieurs agronomes

D'autre part, des récentes enquêtes faites sur la matière par la Division fédérale de l'agriculture il ressort les points suivants :

1. 11 % seulement des jeunes gens travaillant dans l'agriculture font un apprentissage agricole ;
2. environ 84 % de ces mêmes jeunes se contentent de suivre, pour leur formation agricole, les cours post-scolaires agricoles ;
3. environ 26 % des jeunes agriculteurs se donnent la peine de fréquenter une école d'agriculture ou une école spéciale.

Les deux principales innovations prévues par le projet des ingénieurs agronomes sont, d'une part, de chercher à mettre l'enfant qui veut devenir paysan dans une ambiance rurale dès les dernières années de son école primaire, d'autre part, de créer un technicum agricole.

Le canton de Fribourg a fait, sur le premier point, œuvre de pionnier en instituant ces écoles régionales rurales qui groupent les écoliers des dernières années d'école primaire dans des centres d'accès facile. Ces écoles préprofessionnelles doivent orienter les élèves vers la vie rurale et doivent servir de pont entre les dernières années de la scolarité obligatoire, l'école d'agriculture et l'entrée dans la vie pratique.

Quant au technicum, il représenterait cet échelon intermédiaire que l'on rencontre dans les autres professions entre l'ingénieur et le praticien. Sa création se justifie du fait d'abord que le nombre des ingénieurs agronomes ne répond pas à la demande et ensuite du fait du développement que prennent la recherche, l'enseignement et la vulgarisation agricoles, comme aussi celui des organisations agricoles et du commerce privé.

L'ingénieur agronome est un collaborateur trop coûteux pour tant de tâches qui pourraient être parfaitement remplies par un bon technicien agricole.

Les jeunes chefs d'exploitations agricoles d'une certaine importance éprouvent égale-

ment le besoin d'une meilleure formation que seul un technicum est à même de satisfaire convenablement. En outre, les fils de la campagne qui, pour diverses raisons, ne peuvent prendre un domaine à leur compte, trouveront grâce à cette école un débouché intéressant et une possibilité de gravir les échelons de la hiérarchie sociale en se formant comme technicien de l'une ou l'autre spécialité de leur goût.

Un prochain article me permettra de préciser certains points de l'intéressant projet de réorganisation de l'enseignement agricole de l'Association suisse des ingénieurs agronomes.

Abbé Crettol,

recteur de l'ECA de Châteauneuf-Sion.

Idees directrices

LE CHEF

Les hommes ne peuvent entreprendre utilement et mener à bien une action commune que si l'un d'eux dirige, à chaque moment, les activités de tous vers un même but.

Cette proposition est évidente lorsqu'il s'agit de mouvements qui doivent obéir à un rythme. Il serait vain que des poseurs de rails, des rameurs fussent vigoureux si un chef d'équipe ou de nage ne scandait leurs mouvements. Mais toute action collective non dirigée tourne vite en confusion et désordre. Quiconque a participé à un combat connaît le besoin d'être commandé. Et ce qui était vrai dans l'armée l'est aussi sur le chantier, dans l'usine, dans un journal, dans un pays. Partout où des hommes doivent agir ensemble, il faut un chef.

Si on peut et si on doit souhaiter l'égalité de tous devant la loi, on ne peut concevoir l'égalité de tous dans le commandement ; on ne peut concevoir une société sans chefs.

André Maurois,
de l'Académie française.

(Extrait de *Un art de vivre*.)

N'ABUSONS PAS DES FÊTES ANNIVERSAIRES !

Considérées dans le temps, la vie d'un individu est bien courte. Absorbé par un travail sans relâche, l'homme doit pouvoir fixer quelques relais qui lui procurent une certaine détente et lui permettent de pro-

fiter des joies humaines. Il n'est donc pas de trop que, chaque année, il trouve un peu de bonheur à célébrer l'anniversaire de sa naissance. C'est une belle et bonne tradition à entretenir dans le meilleur esprit des saines joies personnelles et familiales.

Doit-il en être de même dans les sociétés diverses qui foisonnent, mais pourtant chacune utile, dans nos villages ?

Les associations à but sportif ou artistique, les clubs de diverses natures qui pululent au gré des affinités se croient obligés de marquer toutes étapes de 5 en 5 ou de 10 en 10 ans d'existence. Le divertissement étant la mission primordiale du groupement on saisit naturellement chaque circonstance à l'occasion de laquelle on se croit obligé d'organiser des festivités spéciales, extraordinaires, souvent coûteuses. Les raisons paraissent péremptoires. Pensez donc, la vie est si courte que pour certains il ne faut pas manquer la possibilité de recevoir des fleurs, de se réserver des flatteries, d'extérioriser des désirs. Reconnaissons même que telles manifestations entrent bien dans le cadre de la propre activité de la société ; mais elles cachent, chez plus d'un sociétaire, le penchant à festoyer sans souci des extravagantes dépenses.

Une telle conception ne saurait prévaloir dans des associations d'utilité publique au premier chef, telles que les Caisses Raiffeisen où seules entrent en ligne de compte l'entraide pour le bien commun et la mise en pratique de la solidarité pour l'amélioration des conditions matérielles et morales d'existence des populations laborieuses. Si un tel courant d'opinion devait se déclencher parmi nos Caisses, il faudrait lui couper les ailes tout court et le chasser comme un intrus.

Nos institutions groupent les membres des classes moyennes, les travailleurs de la

terre et de l'atelier, les employés et les petits commerçants. Par leurs communs efforts, par leur coopération dans le domaine de l'épargne et du crédit, ils s'allègent mutuellement les tâches quotidiennes. En plus, par ce petit commerce d'argent, leurs associations coopératives réalisent quelques modestes bénéfices qui s'accumulent d'année en année en réserves minutieusement conservées. Cette fortune commune, impartageable, travaille à l'amélioration des conditions d'intérêt au profit tant des débiteurs que des déposants, tout en assurant la sécurité de l'œuvre. C'est un bien sacré que les après-venants considéreront comme une bénédiction.

Serait-il raisonnable et logique de puiser dans ces réserves pour couvrir les frais inévitables de vaines festivités sans lendemain, à seule fin de se gargariser de plaisirs et de mots ? A quoi penserait l'homme de la rue, le travailleur honnête, de ce genre de manifestation qui se termine le plus souvent dans la fumée et dans le bruit ? L'action manquerait de sérieux et prêterait inévitablement le flanc à la critique, ce qu'il faut éviter à tout prix.

Il va de soi, bien entendu, que le bouclement d'un 10^e ou d'un 20^e exercice mérite d'être relevé en assemblée générale. Tout simplement alors, sans appareils spéciaux, sans modification de l'ordre du jour, mais en toute dignité, il convient de marquer l'étape et de souligner le chemin parcouru, les dirigeants se partageant la tâche. Au cours de leurs rapports respectifs ou de toute autre simple manière appropriée, ils mettent en évidence les résultats obtenus, considèrent les efforts accomplis, témoignent de la reconnaissance aux pionniers méritants et s'arrêtent aux perspectives d'avenir. Ils font surtout ressortir le bilan

moral de l'œuvre.. Pour corser l'assemblée et la bien placer dans son cadre de manifestation de propagande et d'éducation coopérative, il y aurait bien lieu de charger le plus habile, président ou caissier, de rappeler, en un court exposé, la mission de la Caisse au sein de la communauté rurale et les principes éprouvés qui la régissent. La matière ne manque pas et le sujet reste toujours d'actualité.

A ce propos, ne serait-ce pas l'occasion d'inviter l'Union à déléguer un conférencier qui apporterait les lumières de la Direction centrale, qui ravivrait les enthousiasmes, étant mieux à même de mettre en relief le caractère social et moral de l'esprit Raiffeisen. Ce serait naturellement l'idéal, mais malheureusement, c'est une impossibilité matérielle. L'Union ne saurait répondre à l'appel de chacune des 1058 institutions marquant l'une ou l'autre de ces courtes étapes d'activité au moment des assemblées générales ordinaires qui se déroulent normalement de février à avril. Il lui faudrait toute une légion de représentants. Bien à regret, car elle en reconnaît l'utilité tant pour elle que pour les Caisses affiliées, elle se voit dans l'obligation d'y renoncer.

En revanche, et c'est un honneur pour elle, l'Union se fait volontiers et officiellement représenter aux assemblées commémoratives du 25^e ou du 50^e anniversaire de la fondation des Caisses. Ce quart ou ce demi-siècle d'activité mérite bien d'être célébré en une fête jubilaire dans la vraie acception du terme. Mais ici encore, il convient de donner à la cérémonie un cadre de digne solennité exempt de toute manifestation bruyante et sans folles dépenses. Pour faciliter la tâche des organisateurs de telles festivités, l'Union met à leur disposition une plaquette dans laquelle ils trouvent idées et suggestions appropriées. Car cet événement doit être la fête de toutes les familles, de la grande famille raiffeiseniste villageoise.

Fx

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

des séances des Conseils d'administration et de surveillance de l'Union, des 27 et 28 janvier 1960

Les organes supérieurs de l'Union se sont réunis en premières séances ordinaires de l'année pour prendre connaissance des comptes annuels de la Caisse centrale ainsi que des rapports de la direction. Les délibérations ont porté sur les objets suivants :

1. Dans son rapport circonstancié, *M. le directeur Schwager* commente les comptes annuels de la Caisse centrale qui révèlent une somme de bilan fortement accrue de 348 796 101 fr. 18 contre 309 061 166 fr. 03 à fin 1958. L'excédent d'exploitation particulièrement satisfaisant s'élève à 863 047 fr. 24 (a. p. 744 394 fr. 99). A l'augmentation de bilan précitée participent avant tout les avoirs des Caisses affiliées qui s'élargissent de 36,6 millions pour atteindre 280 millions de francs. De leur côté, les dépôts d'épargne de la clientèle privée progressent également de 2 millions. Ayant pris connaissance avec satisfaction du résultat favorable de l'exercice écoulé, les organes de l'Union décident d'en faire approuver la répartition suivante par la prochaine assemblée générale des délégués, à savoir :

le paiement d'un intérêt augmenté cette année à 4 1/2 % sur les parts sociales des Caisses affiliées,

le versement de Fr. 350 000.— aux réserves qui atteindront de ce fait 6,85 millions de francs.

2. Par la présentation d'un rapport fouillé, *M. Egger, directeur* de l'Office de revision, analyse la situation des Caisses affiliées et l'activité déployée par cet important département de l'Union au cours de l'année écoulée. En 1959, le nombre des fondations opérées s'est limité à 7 Caisses. Dans ce domaine, il est à souhaiter que par une propagande appropriée, les organes locaux contribuent de façon plus active à implanter l'idée raiffeiseniste dans les communes voisines restées jusqu'ici à l'écart du mouvement. Sur la base des constatations faites en cours de revision, la structure interne des Caisses s'avère, d'une manière générale, très satisfaisante. L'accroissement massif des avoirs des Caisses à l'Union ainsi que les résultats révélés par les comptes qui lui sont parvenus jusqu'à ce jour laissent supposer une augmentation fort substantielle des fonds confiés aux Caisses Raiffeisen durant l'exercice 1959. Le rapport présenté est favorablement accueilli par les collaborateurs qui s'efforcent, tant dans les Caisses locales qu'à l'Union, d'assurer la bonne marche de l'organisation.

3. Les Caisses récemment fondées de *Rovio* (Tessin) et *Gempen* (Soleure) sont admises au sein de l'Union, ce qui porte à 1059 le nombre des institutions affiliées. La nouvelle Caisse soleuroise de Gempen constitue la première fondation intervenue en 1960.

4. Des crédits sollicités par les Caisses sont accordés pour une somme globale de Fr. 710 000.—.

5. Après avoir été orientés sur la situation actuelle du marché de l'argent et des capitaux et des incidences qui en découlent sur l'évolution des conditions d'intérêt, les Conseils de l'Union approuvent la politique des taux envisagée par la Caisse centrale.

6. Les comptes annuels de la Caisse de retraite de l'Union suisse des Caisses de crédit mutuel, commentés par *M. Stadelmann*, ancien directeur, bouclent par un excédent de recettes de Fr. 241 062.—, ce qui porte la fortune totale au 31 décembre 1959 à Fr. 3 482 572.25. L'effectif des membres de cette institution de prévoyance de l'Union comprend 38 fonctionnaires et employés du bureau central et 34 caissiers d'institutions locales. Affiliée à la Caisse de retraite, l'assurance-épargne révèle un avoir constitué par les titulaires de Fr. 455 963.20. Des remerciements sont adressés à *M. Stadelmann* pour la gérance avisée et prudente de ces deux institutions.

7. Précisant l'étendue des contrôles effectués en 1959, *M. le conseiller national Alban Muller* présente le rapport du Conseil de surveillance de l'Union qui relève l'excellente administration de la Caisse centrale et la direction consciencieuse de l'Office de revision.

Les organes de l'Union soulignent la nécessité, pour toutes les Caisses affiliées, de respecter strictement les principes fondamentaux et accordent leur plein appui à la direction chargée d'en surveiller l'application.

8. Comme le « Fonds de garantie de bonne gestion des caissiers » doit atteindre, cette année, Fr. 200 000.—, il est décidé de réduire les primes annuelles de 3 à 2 ‰.

9. Le prochain Congrès annuel de l'Union suisse se tiendra vraisemblablement à Bâle, les 22 et 23 mai 1960.

LES CAISSES JUBILAIRES

La première Caisse Raiffeisen suisse ayant été fondée en 1900, c'est-à-dire il y a 60 ans, à Bichelsee en Thurgovie, et le mouvement s'étant propagé rapidement dans toutes les parties du pays, il s'ensuit que chaque année, logiquement, les jubilé d'or aussi bien que les jubilé d'argent se succèdent parmi les Caisses affiliées, cela au gré de l'année d'épanouissement des initiatives locales.

« Ad multos annos » aux 32 Caisses qui commémoreront cet important anniversaire en 1960, dont 24 leur demi-siècle et 8 leur quart de siècle d'existence.

De ces Caisses, 12 de Suisse romande se rangent parmi les jubilaires d'or :

Bure (Jura),
Le Pâquier (Fribourg),
La Sarraz (Vaud),
Yvonand (Vaud),
Ayent (Valais),
Chippis (Valais),
Collombey (Valais),
Héremence (Valais),
Isérables (Valais),
Nendaz (Valais),
Vernayaz (Valais),
Vionnaz (Valais)

et 3 autres parmi les jubilaires d'argent :

Veyrier (Genève),
Le Pâquier (Neuchâtel),
Nax (Valais).

L'événement sera marqué dans chacune de ces Caisses à l'occasion d'une manifestation qui coïncidera avec la 50^e ou la 25^e assemblée générale ordinaire. D'ores et déjà, la Direction de l'Union centrale et la rédaction du *Messenger Raiffeisen* adressent à toutes ces Caisses jubilaires leurs félicitations et leurs vœux de prospérité auxquels se joignent les compliments du millier des Caisses-sœurs.

partie adverse à lui rembourser le premier acompte versé.

Saisi d'un recours en réforme par la maison de Saint-Gall, le Tribunal fédéral a approuvé le jugement du tribunal de district, par les motifs qu'il avait énoncés dans plusieurs arrêts antérieurs. Il a par conséquent condamné P. à exécuter le contrat tel qu'il était conclu.

Il est intéressant de constater qu'à l'avenir de pareils cas ne pourront que très rarement être poursuivis jusque devant le Tribunal fédéral, car la valeur litigieuse nécessaire pour la recevabilité du recours va passer de 4000 à 8000 francs dès le 1^{er} janvier 1960, chiffre qui n'est en général pas atteint dans ces contrats-là.

NdlR : Nous savons qu'un projet de loi en la matière est en préparation qui, espérons-le, mettra un peu d'ordre dans ce secteur des achats à tempérament et des ventes avec prépaiement. Malgré les mises en garde répétées, trop de jeunes gens n'ont pas encore compris que le meilleur moyen de conserver leur liberté d'achat au moment du mariage c'est l'ouverture et l'alimentation régulière d'un livret d'épargne dès la fin de leur apprentissage. La Caisse Raiffeisen locale est là pour leur offrir ses services.

Théâtre du Jorat après en avoir été un acteur de talent. Il était encore, malgré son âge, le dévoué caissier paroissial.

Au militaire, Frédéric Gloor était parvenu au grade de premier lieutenant d'infanterie.

Ses obsèques ont eu lieu le 6 janvier ; le culte fut célébré au Temple de Mézières ; le pasteur Lador apporta à la famille affligée les consolations de l'Evangile. MM. le docteur Guisan, président du Conseil de paroisse, Delarageaz, président du Théâtre du Jorat et Duperrex, au nom de la Caisse Raiffeisen, firent l'éloge du disparu.

Le Chœur mixte de Mézières adressa un dernier adieu à son ancien président et membre honoraire en exécutant le beau chœur de Doret : « Seigneur, dans votre main ».

Un long cortège accompagna la dépouille mortelle au cimetière où elle repose à côté de son fils Jean-David, vétérinaire à Oron, décédé subitement, lui aussi, le 4 novembre dernier.

A la famille si cruellement éprouvée, à son épouse en particulier, car il s'était remarié en 1945, va notre profonde sympathie.

G.

Devant le Tribunal fédéral

Contrat de vente avec prépaiement

(ATS). — La 1^{re} Cour civile du Tribunal fédéral a statué derechef le 1^{er} décembre 1959 sur un recours en réforme relatif à une vente de meubles suivant le système de l'épargne et de prépaiement du prix. Un fonctionnaire, P., domicilié dans le canton de Zurich, a conclu avec une maison G., à Saint-Gall, un pareil contrat portant sur l'achat de meubles pour la somme totale de 5000 francs. Il s'engageait à verser les premiers 1000 francs par acomptes mensuels de 50 francs et le solde au comptant lors de la livraison des objets (ou, de nouveau, par acomptes. Mais après le premier versement, il refusa d'exécuter le contrat. Il reprochait au vendeur d'avoir stipulé des conditions tombant sous le coup tant de l'art. 20 du C.O. que de l'art. 1 de la loi sur la concurrence déloyale. D'où le procès, où le vendeur réclama l'exécution du contrat et où l'acheteur s'y refusa.

Tandis que le Tribunal du district de Zurich admit la demande du vendeur, le Tribunal supérieur admit les conclusions libératoires de l'acheteur et condamna la

IN MEMORIAM

MÉZIERES (Vaud)

† Frédéric GLOOR

C'est avec consternation que la population du Jorat tout entière a appris le décès subit de Frédéric Gloor, secrétaire du Comité de Direction de la Caisse de crédit mutuel depuis 1933.

En allant chez son fils, en ce matin du 4 janvier, il eut un malaise et rendit peu après le dernier soupir.

Le défunt était né en 1886 ; il exploita le domaine familial jusqu'en 1947, date à laquelle il le remit à son fils Roland. Devenu veuf en 1926, il dut faire face à de gros problèmes pour élever sa nombreuse famille de onze enfants, encore en bas âge.

M. Gloor s'est toujours intéressé à la chose publique en étant conseiller communal et municipal pendant de nombreuses années ; diverses sociétés ont bénéficié de ses conseils et de ses précieux services. Ses procès-verbaux et livres d'état de comptes étaient tenus de façon irréprochable. Il fut officier d'état civil pendant 22 ans, président de la commission scolaire, greffier de la Justice de Paix, membre du Comité du

COMMUNICATIONS DU BUREAU DE L'UNION

Remise des comptes annuels à l'Union

Nous rappelons une fois encore à MM. les caissiers que les comptes annuels de 1959 doivent être adressés à l'Union pour le

1^{er} mars au plus tard.

A cette occasion, l'Union examine si les comptes sont techniquement bien dressés et elle prend toutes les données utiles pour les publications et statistiques officielles.

Le retour des comptes intervient dans le plus bref délai possible, dans la règle dans les 5-8 jours, *toujours dans l'ordre de leur arrivée*. Afin d'éviter des « embouteillages » — on tiendra compte que l'Union doit manipuler plus de 1000 comptes en un mois et demi à peine — nous prions instamment les caissiers d'éviter d'adresser leurs comptes deux ou trois jours seulement avant l'assemblée générale en réclamant le renvoi par retour du courrier.

Les Caisses qui, pour une raison ou pour une autre, auraient des difficultés à terminer pour le 1^{er} mars, sont instamment priées d'en informer à temps le Bureau de l'Union.

Normalement, les comptes annuels doivent être contrôlés et signés par les membres du Comité de direction et du Conseil de

surveillance avant leur envoi à l'Union. Exceptionnellement, en cas de retard et pour l'observation du délai, on pourra les adresser préalablement à l'Union. MM. les caissiers se feront un point d'honneur d'établir les comptes avec toute la perfection désirable et de les livrer à temps.

* * *

Convocation à l'assemblée générale : nous invitons MM. les caissiers à joindre une copie des comptes annuels à la convocation adressée à chaque sociétaire. L'Union se charge volontiers de la polycopie ou de l'impression. Voir nos propositions dans le *Messenger* de janvier.

* * *

Comptes annuels à relier : pour la bonne conservation des comptes, il est recommandé de les faire relier par série de 5 ou 10 ans. On peut en charger l'Union en lui adressant la collection de tous les extraits, rapports y compris.

ACCÉLÉRATION DANS L'EXÉCUTION DES AMÉLIORATIONS FONCIÈRES

L'exécution accélérée du remembrement parcellaire ainsi que de l'assainissement des alpages et des conditions de logement constitue aujourd'hui l'une des tâches les plus urgentes de la politique agraire. Les remaniements parcellaires et les assainissements sont la condition fondamentale de la rationalisation de l'agriculture et de la réduction des frais de production. Lors de tout remaniement parcellaire, il faudrait consacrer les terrains d'exploitations dissoutes avant tout à l'agrandissement des petites exploitations familiales. Simultanément, on encouragera particulièrement l'établissement d'exploitations en dehors des limites trop étroites du village.

Le rythme actuel auquel sont entrepris les remembrements parcellaires, ainsi que l'assainissement des alpages et des conditions de logement est trop lent. C'est pourquoi on devrait appliquer, partout où cela s'avère possible, des méthodes simples. Souvent aussi le financement constitue un obstacle, car les charges qui incombent aux propriétaires fonciers, aux communes et aux cantons sont la plupart du temps trop élevées encore. Les prescriptions d'exécution doivent d'autre part être énoncées de façon aussi simple que possible. Dans les régions de montagne où le remembrement est jugé nécessaire, on devra subventionner les travaux d'amélioration des voies d'accès, premier pas à franchir en vue du remembrement.

Il existe encore, dans les alpages, des réserves de production considérables dont l'exploitation complète présente une très grande importance pour assurer l'existence des paysans montagnards et pour l'élevage du bétail. Il conviendra donc d'accélérer beaucoup les travaux d'assainissement des alpages, la construction de bâtiments d'alpages, de chemins, de téléphériques ainsi que d'installations pour l'approvisionnement en eau, le purinage et d'autres installations techniques.

(Extrait de la nouvelle publication « *Problèmes fondamentaux de la politique agraire suisse* », Brougg 1959.)

Superlatif.

— Et votre neveu, a-t-il bien géré votre fortune?
— Ne m'en parlez pas, il a fait mieux, il l'a digérée.

*

Faites polycopier vos comptes

pour l'assemblée générale ! Pour vos convocations, communiqués, formules internes, circulaires, etc., vous avez intérêt à vous adresser à un dactylooffice spécialisé. Discrétion et rapidité.

Francis TROMBERT, Dactylooffice
Champéry (VS)

PLANTS FORESTIERS POUR LE REBOISEMENT

sont achetés au mieux auprès d'une pépinière forestière contrôlée par l'Inspection fédérale des Forêts.

Vous y trouvez des plantons beaux et sains, de provenances connues, que vous pouvez employer pour des reboisements ayant droit aux subventions. Vous payez un prix raisonnable, commandez les plants au plus vite, de cette manière vous aurez les plants aussitôt que possible. Je vous recommande de prendre à temps aussi les essences destinées pour la plantation dans les montagnes, afin que les petits arbres ne subissent pas une trop grande différence de climat.

J'offre les plants forestiers suivants de mes pépinières à Schüpfen en bonne et saine qualité comme suit :

Sorte	Age et hauteur	Prix par	
		100	1000
Epicéa	4 ans 30/60 cm.	21.—	190.—
	4 ans 25/50 cm.	20.—	180.—
Sapins blancs	5 ans 20/40 cm.	35.—	320.—
	5 ans 15/30 cm.	28.—	260.—
Pins sylvestres	3 ans 30/60 cm.	25.—	230.—
	3 ans 25/50 cm.	21.—	190.—
Pins Weymouth	3 ans 30/60 cm.	20.—	180.—
	3 ans 25/50 cm.	18.—	160.—
Mélèzes	3 ans 40/65 cm.	40.—	380.—
	3 ans 30/60 cm.	30.—	280.—
Douglasie	4 ans 40/65 cm.	40.—	380.—
	4 ans 30/60 cm.	35.—	330.—
Erables Sycomores			
Erables Planes	3 ans 100/140 cm.	27.—	250.—
Aune noir et blanc			
Orme	2 ans 60/100 cm.	20.—	180.—
	2 ans 40/65 cm.	18.—	160.—
Hêtre	3 ans 40/65 cm.	23.—	210.—
	3 ans 30/50 cm.	20.—	180.—
Frênes	2 ans 40/65 cm.	23.—	210.—

Autres variétés et grandeurs sur demande :

Les prix s'entendent franco pépinière. Les frais d'emballage et de transport sont facturés en sus.

(Etablissement contrôlé par l'Inspection fédérale des Forêts.)



Fr. STAEMPFLI, Schuepfen (Berne)

Pépinières forestières

Téléphone (031) 67 31 39

A coller sur une carte postale ou à envoyer dans une enveloppe affranchie à 20 ct.

Pépinières forestières STAEMPFLI, Schuepfen (Berne)

Envoyez-moi en gare de.....

arrivant environ le..... contre facture/remboursement.

Pièces..... Sorte..... Grandeur en cm.....

Lieu de plantation (indication indispensable pour livraison juste) :

Adresse exacte :

Situazione economica e mercato dei capitali

Terminato l'esercizio 1959 occorre stabilire le condizioni di interesse per il 1960. Per il momento non si impongono sensibili cambiamenti di quelle praticate nel passato esercizio poichè la situazione sul mercato svizzero dei capitali non ha ancora subito profonde mutazioni, la liquidità permanendo abbondante. Ciò nonostante lo stato attuale dev'essere considerato con circospezione, soprattutto a causa di certe tendenze e sintomi alquanto preoccupanti. Si è quindi indotti a chiedersi se anche nel nostro Paese può o meno intervenire nuovamente una penuria di liquidità sul mercato dei capitali, come accaduto negli Stati Uniti d'America.

La congiuntura che regna nel nostro Paese, come del resto quella di quasi tutta l'Europa, è strettamente legata a quella statunitense. Basta infatti riandare al 1958 quando la recessione verificatasi dapprima in America aveva colpito in seguito l'Europa. L'estate 1958 aveva poi segnato per gli USA una forte ripresa degli affari nel settore dell'edilizia, del commercio e dell'industria. Questa poderosa espansione aveva però causato una crescente penuria di capitali che aveva dato luogo, parallelamente, al costante aumento dei saggi di interesse. E' infatti noto che per i buoni del tesoro a tre mesi emessi ultimamente, il Governo statunitense pagava l'interesse del 4,5 %, mentre all'inizio dell'anno corrispondeva solo l'uno per cento. I saggi d'interesse hanno così toccato il livello che da 30 anni non era più stato raggiunto.

Ad arrestare momentaneamente lo slancio della congiuntura era intervenuto lo sciopero scoppiato il 15 luglio 1959 nelle acciaierie. Non vi furono degli effetti immediati grazie agli enormi depositi che i consumatori di acciaio avevano costituito ma, perdurando (è stato lo sciopero più lungo subito fin'ora dall'industria dell'acciaio) aveva pregiudicato sensibilmente l'economia americana. Ne soffrirono particolarmente le fabbriche di automobili che nell'ultimo trimestre dell'anno dovettero ridurre la produzione e licenziare operai. Dopo 116 giorni, con l'applicazione della legge Taft-Hartley (istituita nel 1947) lo sciopero venne interrotto per 80 giorni. Il 4 gennaio 1960, a poco più di 20 giorni dalla fine della tregua, i rappresentanti dei datori di lavoro e dei sindacati sono

giunti ad un accordo. L'appianamento di questo conflitto, che pendeva come spada di Damocle sull'economia statunitense, può essere considerato senz'altro decisivo per il futuro sviluppo della congiuntura americana. La prevista ulteriore espansione economica per il 1960 dovrebbe quindi essere così garantita. La scarsità di capitali, ovvero l'elevato costo del denaro, non influirà che debolmente sull'industria che pratica di solito l'autofinanziamento, mentre frenerà l'attività edilizia.

Nel nostro Paese i primi sintomi della ripresa della congiuntura si manifestarono a fine 1958. Anche da noi l'elemento primo di questa ripresa fu l'edilizia, seguita dal commercio e dall'industria. Le nostre esportazioni ripresero in modo superiore ad ogni aspettativa. Aziende industriali ed artigianali si trovarono ad essere talmente impegnate che talvolta non poterono far fronte ad ordinazioni entro i limiti stabiliti, per mancanza di mano d'opera.

Attualmente la capacità di produzione del nostro Paese è sfruttata al massimo e, allo scopo di aumentarla, si ricorre sempre più frequentemente a nuovi investimenti, approfittando dei saggi di interesse convenienti e dei larghi mezzi di cui dispone il mercato. La mancanza di mano d'opera indigena e spesso anche di quella straniera nasconde il pericolo di un aumento eccessivo dei salari al quale seguirebbe inevitabilmente un aumento dei prezzi.

L'attività edilizia, soprattutto, è in continuo forte aumento e per la realizzazione dei programmi previsti per il 1960 assorbirà buona parte della liquidità attuale.

Questo stato di cose ha indotto la Banca Nazionale a raccomandare alle banche di dar prova di riserbo nella concessione di crediti di investimento. Dipende quindi dalle banche in special modo il sano evolversi della congiuntura. Esse dovranno mantenere una liquidità sufficiente, selezionando le domande di credito e, particolarmente, frenando le richieste di finanziamento per acquisti di terreni a scopo speculativo.

Non bisogna poi dimenticare che, approfittando anche della tranquilla situazione politica internazionale, numerosi capitali prendono la via dell'estero dove trovano degli interessi più remunerativi.

Si è inoltre fatto notare il fatto che le « parti » emesse dai numerosi trust di investimenti immobiliari attirano sempre maggior numero di risparmiatori. Il pubblico si scosta in parte dalla forma tradizionale del risparmio alla ricerca di un reddito il più elevato possibile per le proprie economie. Ovviamente le banche risentono di questo diminuito afflusso di capitali: non sarebbe escluso che, col tempo, questo nuovo sistema di risparmio provochi delle sgradevoli conseguenze all'approvvigionamento del mercato dei capitali.

La situazione e le tendenze che abbiamo menzionato potrebbero così confermare una leggera tendenza al rialzo dei saggi di interesse. E' significativa la constatazione che sul mercato delle emissioni gli ultimi prestiti pubblici del 1959 non sono stati sottoscritti interamente. Il saggio d'interesse per altre emissioni nel 1960 deve essere aumentato se si vuole interessare il pubblico. Lo dimostra infatti il primo prestito dell'anno della Swissair offerto al 4 %, corso 99 % più metà della tassa federale di bollo. Risulta quindi un reddito del 4,08 %.

Dopo questo sguardo alla situazione economica e del mercato dei capitali che ha dimostrato alcune incertezze di quest'ultimo, ritorniamo alle nostre Casse Rurali.

Come ogni anno la Direzione ed il Consiglio di sorveglianza devono dunque stabilire in seduta comune i saggi di interesse da applicare nel nuovo esercizio. E' una decisione della massima importanza e deve venir presa in considerazione specialmente del risultato dell'esercizio passato. Abbiamo sempre affermato che per realizzare un utile sufficiente occorre un margine dell'1 % tra l'interesse corrisposto sui capitali affidati in cassa di deposito e quello richiesto per i prestiti ipotecari di primo rango. Unicamente seguendo questo principio si potrà, dopo pagamento delle spese, delle imposte e dello stipendio al Cassiere, conseguire un beneficio normale che alimenti proporzionalmente le riserve. Solo in casi del tutto speciali e per Casse molto forti si può limitare il margine a 3/4 %.

I saggi di interesse da applicare fino a nuovo avviso per il 1960 sono quindi i seguenti :

<i>Creditori :</i>	
Obbligazioni	3 1/4 %.
Cassa deposito	2 3/4 %.
Conti correnti	1 1/2 %.

Debitori :

Prestiti ipotecari I. grado	3 3/4 %.
Altri prestiti ipotecari	4 %.
Prestiti con pegno	4 %.
Prestiti su fideiussioni	4 1/4 %.
Pegno bestiame	4 1/2 %.
Crediti a enti pubblici	3 3/4 %.

Per i crediti in conto corrente valgono i medesimi tassi di cui sopra in rapporto alla garanzia, con l'aggiunta di una commissione semestrale dell'1 % sul dare o con l'aumento di 1/4 % dell'interesse stesso.

Questi in linea di massima i tassi da applicare. Qualche leggera modifica potrà naturalmente venir apportata in rapporto alla situazione locale delle singole Casse. Così per esempio, qualora si dovesse far fronte alla concorrenza e si necessitasse di liquidità si potrebbe pagare anche 3 1/2 %

per le obbligazioni a 5 anni. Raccomandiamo una giusta moderazione negli investimenti ipotecari. Si voglia evitare di immobilizzare capitali in grossi prestiti e tener presente che un prestito ipotecario non deve superare il 10 % della somma del bilancio. Lo scopo della Cassa Rurale è quello di concedere il numero maggiore possibile di piccoli prestiti.

Le Casse che sul conto corrente dell'Unione dispongono di un avere molto elevato e che non hanno prestiti in vista, agiranno opportunamente vincolandone una buona parte presso l'Unione. Le condizioni attuali sono 2 3/4 % per 4 o 5 anni, 3 % per 6 anni. Su questi conti speciali, come noto, in caso di bisogno si possono sempre ottenere degli anticipi.

Pell.

L'ANGOLO DEL GIURISTA**Domande e risposte**

D. — Sto costruendo una casa di abitazione. In base ai preventivi la stessa mi sarebbe costata (escluso il terreno) 48 000 franchi. A quel tempo avevo domandato alla Banca dello Stato un prestito ipotecario e mi erano stati concessi 25 000 franchi. Da calcoli fatti vedo che la casa costerà almeno 55-56 000 franchi. Come posso fare per ottenere i soldi che mi mancano ?

R. — Vorrei porLe una semplice domanda preventiva : Lei che è socio della Cassa Rurale del Suo Comune perchè non ha chiesto il prestito alla Sua Cassa ? Se così fosse stato, l'operazione attuale sarebbe stata molto più facilitata. Comunque, a mio modo di vedere, Ella dovrebbe chiedere :

- a) o un prestito in II rango alla Banca dello Stato
- b) o un identico prestito alla Cassa Rurale dando eventualmente la possibilità alla Cassa di subingredire alla prima ipoteca.

* * *

D. — Possiedo una casa unitamente ad un mio fratello che abita nella Svizzera Interna. D'accordo tutti e due intendiamo accendere una ipoteca di Fr. 5000.— per urgenti opere da farsi alla casa stessa. Mio fratello è obbligato a venire nel Ticino per firmare oppure si può far l'operazione a mezzo di una procura ?

R. — L'operazione può senz'altro essere eseguita a mezzo di una procura a Lei intestata. La firma di Suo fratello dovrà essere legalizzata o da un notaio o dal segretario del Comune ove risiede il fratello.

* * *

D. — Sono rimasta vedova da due anni e ho due bambini, l'uno di anni 18, l'altro di anni 16. Mio marito ha lasciato una sostanza valutabile ad oltre Fr. 75 000.—. Non ha fatto testamento alcuno. Quanto spetta a me ?

R. — Il coniuge superstite ha diritto di scegliere tra il quarto in proprietà e la metà in usufrutto. Ella inoltre ha diritto di ottenere un terzo degli aumenti verificatisi a contare dal matrimonio. Mi spiego. Quella Sua marito al momento del matrimonio avesse avuto una sostanza di soli Fr. 50 000.—, Ella avrebbe diritto di un terzo di Fr. 25 000.— oltre naturalmente al quarto di legge.

* * *

D. — Mesi or sono è decesso mio fratello il quale possedeva un libretto di deposito presso la nostra Cassa con iscritti Fr. 6500.—. Mio fratello viveva con me. Egli non era sposato ed io sono l'unico fratello. E' quindi pacifico che io sia l'unico erede. Il Cassiere della nostra Cassa non mi ha però pagato quanto mi spettava asserendo che io dovevo procurare una dichiarazione della Pretura attestante che

io sono l'unico erede. E' vero che debbo sottostare a tali pratiche che per conto mio sono inutili e non servono che a far spendere soldi ?

R. — La dichiarazione di erede chiesta dal Cassiere è cosa assolutamente indispensabile. Solo se in possesso di un atto di notorietà il Cassiere è autorizzato a versarLe l'importo del libretto. Gli organi di revisione della Cassa centrale non approvano un simile modo di agire e renderebbero responsabile il Cassiere.

Avv. Emilio Induni.

CONTI ANNUALI

Fino ad oggi, 20 gennaio, quattro Casse Rurali della Svizzera italiana ci hanno trasmesso i loro conti annuali. Si tratta, nell'ordine di arrivo, di : Quinto, Cugnasco, Ligornetto e Coldrerio. Da notare che Quinto e Cugnasco furono pure l'anno scorso le prime Casse della Svizzera italiana a rimettere i conti a San Gallo. Ci complimenteremo vivamente con i quattro Cassieri per l'ottimo lavoro svolto e per la celerità dimostrata.

A coloro che non avessero ancora inviato i conti a San Gallo allorchè queste righe usciranno, rammentiamo che la fine di febbraio, ultimo termine, è prossima. Si tratta di fare un sforzo di buona volontà affinché con la prima settimana di marzo, dopo il consueto controllo sommario dei conti e la trascrizione dei dati necessari per le pubblicazioni, l'Ufficio di statistica dell'Unione possa iniziare il lavoro per la statistica annuale ufficiale delle 1058 Casse affiliate.

Ricordiamo inoltre che, come già menzionato nell'ultimo numero del *Messaggero*, l'Unione è volentieri a disposizione per policopiare o far stampare i conti annuali con la convocazione per l'assemblea generale. Come noto essa deve aver luogo entro i quattro mesi dalla fine dell'esercizio e la convocazione dev'essere fatta ai soci almeno cinque giorni prima della data della riunione, personalmente e per iscritto, con l'indicazione dell'ordine del giorno, dei conti e del bilancio. Le Casse che procederanno per conto proprio all'allestimento di queste convocazioni, vorranno trasmettere un esemplare all'Unione.

* * *

Preghiamo i segretari delle singole Casse, od eventualmente il Cassiere od un membro degli Organi dirigenti, di volerci inviare un resoconto dell'assemblea generale della

loro Cassa. Esso verrà poi pubblicato sul *Messaggero*. Queste relazioni serviranno a rafforzare la conoscenza, a stabilire un contatto più stretto, più interessante, tra le Casse Rurali della Svizzera italiana, tra i Raiffeisenisti delle valli e del piano. Rivestiranno particolare interesse le relazioni sulle assemblee generali delle Casse ai primi anni di vita e quelle delle Casse che vantano una lunga e proficua esperienza. Ringraziamo sin d'ora coloro che vorranno incaricarsi di redigere e trasmetterci la relazione. Cogliamo pure l'occasione per augurare a tutti il migliore successo per la prossima assemblea generale.

Pell.

L'AUTOFINANZIAMENTO

Svalutando delle attività per un importo superiore al deprezzamento effettivo o aumentando alcuni passivi, un'azienda può ridurre artificiosamente i propri benefici. Sottraendo in questo modo parte degli utili agli azionisti negli anni di prosperità, un'azienda si premunisce contro gli anni difficili, costituendo delle riserve occulte, autorizzate dalla legge.

Numerose aziende manipolano il loro bilancio in modo da presentare ogni anno all'incirca lo stesso beneficio che dà luogo alla distribuzione di un utile costante, altre costituiscono simili riserve per nascondere al pubblico eventuali cattivi esiti di esercizi futuri o risultati al di sopra del normale.

L'accumulazione di queste riserve permette quindi di praticare l'autofinanziamento. Le aziende si rendono così indipendenti dalle banche, non hanno molte preoccupazioni per quanto concerne l'andamento del mercato dei capitali e possono economizzare sulle spese, dato che non impiegando dei crediti di esercizio non hanno interessi da pagare.

Il motivo principale tuttavia che induce le aziende svizzere a far delle ritenute sugli utili nel modo sopracitato, è di natura fiscale. Bisogna tener conto che nel nostro Paese il fisco assorbe almeno il 50% dell'utile che oltrepassa un certo ammontare. Occorre quindi fare in modo che il reddito imponibile sia mantenuto al livello più basso possibile.

Tra i pericoli dell'autofinanziamento segnaliamo quello di uno spreco di capitali in investimenti irrazionali, dato che la direzione di una società può disporre dei capitali senza dover richiedere l'autorizzazione agli azionisti.

Tra i benefici facciamo notare che questo modo di finanziamento riveste un'importan-

za capitale ad ogni flessione della congiuntura. Restando indipendenti dal mercato dei capitali e dalle banche, molte aziende possono, in questi periodi critici, evitare il licenziamento di operai e proseguire il programma prestabilito in previsione di una ripresa della congiuntura.

Pell.

DALLA PRATICA

Sotto questo titolo iniziamo una nuova rubrica nella quale, ogni qual volta ce ne sarà possibile, esporremo dei fatti che concernono l'amministrazione della Cassa Rurale, problemi di fronte ai quali i cassieri potrebbero trovarsi, casi interessanti incontrati nelle revisioni.

* * *

Caso No. 1. Un padre ha effettuato dei versamenti su di un libretto di risparmio allestito al nome del figlio. Più tardi avviene il divorzio dei genitori e il bambino viene affidato alla madre. Il padre si presenta in seguito alla Cassa con l'intenzione di ritirare i versamenti fatti sul libretto del bambino.

Come deve comportarsi il cassiere?

Secondo l'art. 273 del CO, capoverso 3, in caso di divorzio la potestà sui figli compete al genitore al quale essi vengono affidati. Con il diritto di potestà è pure attribuito quello dell'amministrazione della sostanza dei figli.

Se in seguito al divorzio il padre è stato privato della potestà, egli non ha più il diritto di amministrare né di disporre della sostanza del figlio. Questo diritto spetta dunque solo alla madre. Di conseguenza il padre non può più eseguire prelevamenti dal libretto intestato al figlio, ed al quale

appartiene. Egli non ha più nessun diritto, nemmeno quello di chiedere a quanto ammonta il capitale depositato, o altro. Un'unica eccezione esisterebbe qualora il capitale depositato fosse stato versato esclusivamente dal padre, senza che il bambino ne sia a conoscenza. In questo caso quanto figura sul libretto apparterebbe ancora al padre. Di ciò non è però il caso per i soliti libretti di risparmio dei bambini. Tutt'al più, quando un padre versasse per proprio conto un importo elevato, per esempio 2, 3, 4 mila franchi o più su di un libretto di risparmio intestato al figlio, si può presumere che si tratta di un collocamento al nome del bambino il quale non ne è però ancora a conoscenza, cosicché l'effettiva donazione non è ancora avvenuta ed il capitale viene quindi considerato ancora quale sostanza del padre.

CASSIERE ASTUTO

Allo sportello di una banca di Woodbury (Georgia, USA) apparve inaspettatamente un individuo mascherato che accostatosi al cassiere gli pose sotto il naso una bottiglietta dicendogli in tono minaccioso: « Questa bottiglia contiene nitroglicerina. Se non mi consegna immediatamente la cassa faccio saltare in aria la banca! » Il coraggioso cassiere non si lasciò però intimidire, anzi, con calma ammirabile rispose: « Macché, mio caro, sappiamo tutti benissimo che la nitroglicerina non è bianca, ma di un giallo denso! Per favore, non mi disturbi più a lungo! »

L'effetto di questa inattesa risposta fu che il bandito se la squagliò in tutta fretta poichè, effettivamente, la sua micidiale bottiglietta non conteneva altro che un liquido del tutto innocuo...

études de constructions rurales ◀ ◀ ◀ ◀

PLANS • SOUMISSIONS • VERIFICATIONS • NEUF ET TRANSFORMATIONS

H. RAMAZZINA ARCHITECTE

13, BD GEORGES-FAVON • GENEVE • TÉL. 25 00 91 et 25 71 92

Roues
essieux, freins
pour tous
véhicules
agricoles
avec pneus
ou pneus
pleins.
Roues pour
brouettes.
Changement
du cercle
pour roues à pneu.

FRITZ BÖGLI

Langenthal 11
Atelier de construction
Tél. (063) 2 14 02

imprimerie favre & favre s.a. lausanne

UNION SUISSE DES CAISSES DE CRÉDIT MUTUEL

(Système Raiffeisen)

Bilan de la Caisse centrale au 31 décembre 1959

Actif	Fr.	Passif	Fr.
Caisse :	Fr.	Engagements en banque à vue	634 392.22
a) Espèces	4 669 396.90	Autres engagements en banque	—.—
b) Virement B.N.S.	17 420 415.84	Avoirs des Caisses affiliées : Fr.	
c) Chèques postaux	3 124 645.06	a) à vue	116 524 031.—
Coupons	29 636.10	b) à terme.	163 815.500.—
Avoirs en banque à vue	570 419.22	Créanciers :	
Autres avoirs en banque	14 591 180.15	a) à vue	6 950 172.25
Crédits aux Caisses affiliées	11 591 165.90	b) à terme.	1 296 265.15
Portefeuille des effets de change.	11 322 709.60	Caisse d'épargne	21 227 806.06
Comptes courants débiteurs sans garantie		Comptes de dépôts	2 576 252.06
spéciale (Fédérations coopératives et en-		Obligations de caisse	12 283 500.—
treprises électriques)	6 563 767.70	Emprunts auprès de la Centrale d'émission	
Comptes courants débiteurs gagés (dont Fr.		de lettres de gage	4 000 000.—
3 830 799.— avec garantie hypothécaire)	7 012 169.92	Chèques et dispositions à court terme	172 855.55
Avances et prêts à terme gagés (dont Fr.		Autres passifs :	
1 412 969.25 avec garantie hypothécaire)	3 039 365.95	a) Intérêts échus d'obligations	43 449.70
Avances en compte courant et prêts aux cor-		b) Intérêts courus, etc.	208 829.95
porations de droit public	19 883 822.69	c) Intérêts des parts sociales	481 500.—
Placements hypothécaires	107 144 975.25	Fonds propres :	
Fonds publics et titres	139 059 965.—	a) Parts sociales versées *	11 700 000.—
Immeubles (bâtiment de l'Union, estimation		b) Réserves.	6 850 000.—
fiscale 372 000 francs)	50 000.—	c) Pertes et profits.	31 547.24
Autres postes de l'actif :			18 581.547.24
Intérêts transitoires, etc.	2 722 465.90		348 796 101.18
	348 796 101.18		

* Avec 11 700 000 francs, obligation d'effectuer des versements supplémentaires conformément à l'art. 9 des statuts et compte tenu des réserves, le capital total de garantie s'élève à 30 250 000 francs.

Avals et cautionnements : Fr. 4 132 161.—.

Compte d'exploitation pour 1959

Produits	Fr.
Solde reporté de l'exercice précédent	44 394.99
Intérêts actifs	5 602 561.95
Commissions	79 318.29
Produit du portefeuille des effets de change	526 918.07
Produit du portefeuille des titres	3 408 694.30
Emoluments de revision	197 359.30
	9 859 246.90

Charges	Fr.
Intérêts passifs	7 338 010.24
Organes de l'Union et personnel de la Caisse centrale	561 972.65
Frais généraux et de voyages de l'Office de revision	624 829.10
Contributions à la Caisse de retraite et à l'assurance-épargne	60 859.45
Frais de bureau, ports, téléphones, congrès, etc.	94 419.87
Impôts et droit de timbre	274 213.05
Entretien des immeubles	8 108.—
Amortissement sur mobilier	33 787.30
Bénéfice	863 047.24
	9 859 246.90

Proposition concernant la répartition du bénéfice disponible

Intérêts aux parts sociales: 4 1/2% de 10 700 000 fr. *	481 500.—
Versement au fonds de réserve.	350 000.—
Report à compte nouveau	31 547.24
	863 047.24

* Les autres 1 000 000 francs de parts sociales qui figurent au bilan n'ont été libérés que le 31 décembre 1959 et n'auront droit à l'intérêt qu'à partir de 1960.